

**N° 2018/03/16**

**VILLE de LE POULIGUEN  
CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2018  
DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Prescription de la révision du Règlement local de publicité extérieure (RLP)**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD,

Excusés : Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, ont donné respectivement pouvoir à Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, Mme Valérie GANTHIER, M. François TABAREAU, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Membres Présents : 14  
Ayant donné procuration : 5  
Nombre de Votants : 19

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

**VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**N° 2018/03/16**

**VU** les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du Code de l'Environnement ;

**VU** les articles R.418-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** les articles L.103-2 et L.153-8 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

**APRÈS CONSULTATION** de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 13 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la réforme opérée par la loi Grenelle de 2010 et le décret de 2012 visés ci-avant modifie profondément les règles du code de l'environnement dans un sens restrictif pour répondre à des préoccupations plus fortes liées à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en cohérence le Règlement précité avec les prescriptions environnementales, documents et zonages urbains en l'adaptant aux évolutions du code de l'environnement et au développement de nouveaux modes de communication publicitaire consacrée à la réforme l'affichage (publicité lumineuse, numérique, dispositifs de grand format) ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune du POULIGUEN est une station balnéaire dont l'activité touristique (commune classée station de tourisme), l'économie locale et l'esthétisme urbain constituent des atouts majeurs susceptibles d'être affectés par la publicité extérieure ;

**CONSIDÉRANT** les efforts déjà entrepris par la Commune du POULIGUEN depuis l'adoption de son Règlement local de publicité (RLP) en 1994 pour endiguer le phénomène de pollution visuelle sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif global de développement de la politique du cadre de vie traduit lors de la mise en œuvre de la révision du PLU et de l'AVAP ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre le RLP de 1994 en conformité avec les réglementations approuvées dans l'AVAP et le PLU en créant un zonage en adéquation avec le périmètre et les prescriptions de l'AVAP pour préserver les secteurs historiques et le patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune du POULIGUEN de réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure protectrice du cadre de vie et plus particulièrement :

- La lisière du site Natura 2000 bordée par la RD 245 entre l'entrée de ville côté Gare et le Parc d'activités du Poull'Go, mise en valeur par des travaux réguliers sur le site dans l'objectif de maintenir une ouverture générale du paysage des marais salants,
- Le cœur de ville et le quai Jules Sandeau en cours d'aménagement,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur DAVID, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable;

**N° 2018/03/16**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la procédure de révision du RLP sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'étude spécialisé en vue d'apporter l'assistance technique et juridique utile ;
- **DÉTERMINE** les modalités de la concertation de la façon suivante :
  - ◆ Mise en ligne sur le site internet de la Mairie d'une présentation des enjeux et objectifs du futur RLP,
  - ◆ Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Mairie,
  - ◆ Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, de commerçants et des afficheurs.
  - ◆ Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
  - ◆ Organisation de rendez-vous dans le cadre des permanences de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement durable,
  - ◆ Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes publiques associées (PPA),
  - ◆ Organisation d'une réunion publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et poursuivre la procédure de révision du RLP.

Il est précisé que la présente délibération :

- ◆ Sera notifiée aux Personnes publiques associées conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- ◆ Sera affichée en Mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code précité.

Pour extrait conforme.

Maire,



Yves LAINÉ

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.